



Flash-info RH

N°67 – 10 juillet 2014

AU SOMMAIRE

Retour sur le Comité Technique National du 10 juillet 2014 : Suites réservées à l'Accord de méthode

Le Comité Technique national s'est réuni ce jour en séance ordinaire sous la présidence du Directeur général.

Ce dernier, lors de son préambule, a souhaité revenir sur les modalités d'application de l'accord de méthode proposé à la signature des organisations syndicales en juin dernier.

Cet accord avait pour objectif de préparer la négociation d'un prochain accord cadre en arrêtant un calendrier de négociation et en posant dès à présent des garanties susceptibles de rassurer les agents de l'Etablissement sur la continuité d'un certain nombre de dispositifs de fin de carrière (MATT et Indemnité de Départ à la Retraite - IDR)

Cet accord a recueilli la signature de plusieurs organisations syndicales. Néanmoins, le jeu de règles différenciées de représentativité et de validation des accords entre le code du travail et le statut de la fonction publique rend cet accord applicable pour les collaborateurs de droit privé mais ne l'est pas pour les fonctionnaires.

Le Directeur général en a pris acte et a affirmé le souhait qu'un nouvel accord cadre soit porté à la négociation dès la fin de l'année 2014.

Dans l'attente de la signature de ce nouvel accord cadre, il a par ailleurs chargé la Direction des ressources humaines de définir les modalités d'une transition qui permettra de sécuriser les fonctionnaires dans leurs droits.

C'est dans ce cadre et après avoir confirmé l'application de l'accord de méthode pour les salariés, que la Direction des ressources humaines a annoncé les dispositions suivantes applicables à l'ensemble des agents publics de l'Etablissement :

- Toute demande de départ en retraite réalisée sur la période

couverte par l'accord-cadre 2012-2014 ouvre le droit aux dispositions portées par cet accord et notamment :

- Versement de l'IDR à date de départ effectif de l'agent
- Doublement de l'IDR en cas de carrière longue

- De même, toute entrée dans le dispositif MATT, sur cette période ouvre droit, le cas échéant, au doublement de l'IDR en cas de carrière longue.

La Direction des ressources humaines a par ailleurs annoncé que la négociation du prochain accord cadre sera engagée dès le 8 décembre 2014. Les dispositifs de fin de carrière des fonctionnaires de l'Etablissement constitueront le premier volet de cette négociation quitte à ce qu'une mesure transitoire couvrant la période de négociation de l'Accord Cadre soit alors définie.
